



On ne change rien pour ceux qui sont à moins de 17 ans de leur retraite.

Macron avait évoqué la clause « grand-père » consistant à appliquer sa réforme de retraite à points aux seuls nouveaux entrants sur le marché du travail. Au final, c'est une formule intermédiaire la fameuse année 1975.

L'avantage de cette formule pour le pouvoir et le patronat c'est qu'elle atomise un peu plus les salariés, les divisant en trois catégories :

- **Ceux nés avant 1975 continueront à cotiser dans le système actuel,**
- **Ceux nés entre 1975 et 2003 passeront au régime universel en 2025,**
- **Ceux nés à compter de 2004 (les « nouveaux entrants ») cotiseront au régime universel dès sa création en 2022**

Le but est le même : il s'agit de « *briser la solidarité entre générations* », selon Henri Sterdyniak, membre des Économistes atterrés, en faisant croire aux plus anciens qu'ils n'auraient pas de raison de s'inquiéter. Mais c'est un leurre.

Car, en réalité, personne ne sera épargné. L'instauration d'un « âge d'équilibre » dès 2022 au-delà de l'âge légal de la retraite à 62 ans concerne tous les cotisants, dans ou hors du régime dit universel : à partir de cette date, les « partenaires sociaux » seront chargés de définir un « système de bonus-malus » sur les pensions, applicable autour d'un « âge d'équilibre » des comptes de retraite glissant progressivement vers l'objectif des 64 ans en 2027. Un « âge d'équilibre » qui pourrait bien servir dans les IEG de socle au départ anticipé pour service actif renvoyant le départ à 59 ans au lieu de 57 ans actuellement.

Concrètement, cela signifie que les assurés verront dès 2022 leur pension réduite s'ils partent à 62 ans, et que ce malus grossira avec le temps, à mesure que le nouvel « âge d'équilibre » s'éloignera des 62 ans.

Ni retraite à points Ni retraite à 64 ans

Prochain épisode : la loi donnera des garanties sur la valeur du point.

À demain ...